

PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

Critères d'attribution et barème en vigueur

➤ **CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'évaluation des candidatures est effectuée par les sections compétentes du CNU.

Les candidats sont notés A, B ou C. La notation se décompose comme suit :

- Une note globale ;
- 4 sous notations :
 - o Publication et production scientifique,
 - o Encadrement doctoral et scientifique,
 - o Diffusion des travaux,
 - o Responsabilités scientifiques exercées.

Une PEDR peut est attribuée, au regard de cette évaluation et sous réserve de soutenabilité budgétaire :

- 1) Aux enseignants-chercheurs classés A (note globale) ;
- 2) Aux enseignants-chercheurs classés B (note globale) satisfaisant les conditions suivantes :
 - o Aux PR classés B (note globale) :
 - N'ayant pas de sous-notation « C » ;
 - Ayant au moins 2 sous-notations « A », dont 1 en « publication et production scientifique » et 1 en « responsabilités scientifiques » ;
 - o Aux MCF classés B (note globale) :
 - N'ayant pas de sous-notation « C », à l'exception de la sous-notation « encadrement doctoral et scientifique » qui n'est pas prise en compte ;
 - Ayant une sous-notation « A » en « publication et production scientifique ».

➤ **BAREME**

La PEDR est attribuée conformément à un barème unique de 6 000 euros brut annuel.